



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
MAIRIE DE FINHAN  
82700

## ARRÊTE MUNICIPAL

# ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION

## RUE DES BLEUETS AIRE DE RETOURNEMENT

Le Maire de la Commune de FINHAN,

- Vu le code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R27, R44 et R227 réglementant la circulation des véhicules,
- Vu la loi N°829213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire)

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

**Le stationnement est interdit à l'aire de retournement au lotissement « les blés d'or » rue des bleuets.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le 17 octobre 2023  
Christiane REY , Maire